



POLITIQUE SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES DÉPENSES

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'AVIRON

Adopté par le CA : 2023-11-02

Révisé : 2025-01-28

Responsable du règlement intérieur: Conseil d'administration

Documents en lien avec ce règlement intérieur :

Révision : minimalement aux trois ans

NB remplace

Politique de délégation du pouvoir de dépenser et de sous-traiter

Politique d'attribution de contrats (approvisionnement des produits et services)

Table des matières

| | |
|---|---|
| Dispositions générales | 2 |
| Conflit d'intérêt | 2 |
| Dispositions particulières | 3 |
| Achat de fournitures, d'équipements et de services professionnels | 3 |
| ANNEXE 1 | 4 |

Objet

La présente politique a pour objet de préciser les mécanismes d'autorisation concernant le pouvoir de dépenser de l'Association québécoise d'aviron (AQA), notamment en ce qui concerne les achats de fournitures, d'équipements, de services professionnels et de toutes dépenses extraordinaires.

Dispositions générales

Un budget et des objectifs sont adoptés annuellement par le conseil d'administration pour chaque exercice financier. Le conseil d'administration délègue à la direction générale le pouvoir de dépenser et de sous-traiter. Le directeur général a la responsabilité de donner suite à ces deux plans avec un souci de saine gestion.

Pour ce faire, le directeur général doit autoriser toute dépense avant qu'un paiement ne soit réalisé. Aucune autre personne, à moins d'être dûment mandatée par le conseil d'administration, ne peut prendre de tels engagements ou contracter au nom de l'AQA. Dans le cas contraire, il engage sa responsabilité personnelle et pourrait être dans l'obligation de rembourser personnellement les sommes engagées.

Conformément aux Règlements généraux de l'Association québécoise d'aviron, les chèques, mandats, autorisations de paiement bancaire émis par l'AQA doivent être signés par deux (2) personnes parmi les trois (3) personnes autorisées par le conseil d'administration, dont l'une d'elles doit obligatoirement être le président ou le directeur général.

Conflit d'intérêt

Tous les employés qui veulent effectuer un achat impliquant des fournisseurs, doivent signer une déclaration d'intérêt. (Annexe1). Si un employé de l'AQA a un conflit d'intérêts déclaré avec l'un des fournisseurs considérés, il sera retiré de toute prise de décision finale dans le cadre de ce processus.

« Le conflit d'intérêts est une situation où une personne détient un intérêt direct ou indirect, moral ou financier dans une entreprise¹ et qui est susceptible d'influencer indûment ou de manière préjudiciable la façon dont elle s'acquitte des devoirs de sa fonction, des responsabilités qu'elle assume ainsi que des normes déontologiques auxquelles elle est soumise. On reconnaît le conflit d'intérêts lorsqu'une personne raisonnable, sur la base de faits avérés et pertinents et à la suite de l'examen des devoirs de la fonction, des responsabilités et des devoirs déontologiques, peut conclure que l'intérêt privé l'emporte sur l'intérêt public. »²

Dispositions particulières

Dans le but d'assurer une utilisation adéquate des fonds de l'AQA, seules les dépenses admises au budget et les dépenses extraordinaires approuvées par le conseil d'administration sont encourues, sous le contrôle de la direction générale, selon les modalités suivantes :

Achat de fournitures, d'équipements et de services professionnels

- Pour des sommes inférieures à 5 000 \$, la décision finale relève du directeur général et ce dernier privilégie l'un des fournisseurs habituels de l'AQA.
- Pour des sommes supérieures à 5 000 \$ et inférieures à 50 000 \$, deux (2) soumissions doivent être demandées et la décision finale relève du comité d'audit. En présence de conditions exceptionnelles, un contrat de gré à gré³ peut être octroyé. Dans un tel cas, déclarer la situation au comité d'audit qui fera rapport au CA.
- Pour des sommes supérieures à 50 000\$ et inférieures à 100 000\$, au moins trois (3) soumissions doivent être demandées et la décision finale relève du comité d'audit.
- Pour des sommes supérieures à 100 000 \$, la direction générale lance un appel

¹ Le mot entreprise doit être compris de manière très large, comme «tout ce qu'une personne entreprend».

² L'éthique la gestion des conflits d'intérêts : outil pratique. Conseil du Trésor. Gouvernement du Québec. Québec 2022. Accédé 2025-01-21 https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/SCT/carriere/ethique/GCI_outil_pratique.pdf

³ **Contrat de gré à gré** : Le contrat de gré à gré est utilisé lorsqu'un seul fournisseur est capable de répondre aux besoins à la suite d'une analyse de marché préalablement réalisée ou dans des cas où la valeur totale du contrat correspond au barème du gré à gré, car les coûts d'un processus d'appel d'offres ne justifient pas l'économie potentielle pouvant en découler.

d'offre⁴ en utilisant les mécanismes prévus, incluant le formulaire d'appel d'AQA. Le Comité d'audit analyse les soumissions et fait recommandation au CA pour décision finale.

ANNEXE 1
ENGAGEMENT ET DÉCLARATION D'INTÉRÊTS
ATTRIBUTION DE CONTRATS (APPROVISIONNEMENT DES PRODUITS ET SERVICES)

1. Objet

Tous les employés qui veulent effectuer un achat impliquant des fournisseurs, doivent signer une déclaration d'intérêt et soumettre annuellement au secrétaire du Conseil une déclaration d'intérêts, faisant état de ses engagements dans tout organisme ou toute entreprise susceptible de faire affaire avec l'Association.

2. Règles en matière de conflit d'intérêts

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle, qui est de nature à compromettre ou susceptible de compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de la fonction d'administrateur, ou à l'occasion de laquelle l'administrateur ou l'administratrice utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage à un tiers.

3. DÉCLARATION POUR L'ANNÉE : _____ de _____

J'atteste avoir pris connaissance des règles **en matière de conflit d'intérêts** de l'association québécoise d'aviron et je m'engage à les respecter en tout temps. J'atteste les informations suivantes en ce qui concerne mes intérêts.

1. Intérêts personnels dans une organisation ou une entreprise faisant affaires ou ayant fait affaires avec Aviron Québec :

- Non, je n'ai pas de liens avec de telles organisations ou entreprises.
 - Oui, j'ai des liens avec les organisations ou entreprises suivantes (description, nature des liens et identification des entreprises, annexe au besoin) :
-

⁴ **Appel d'offres** : Procédure d'appel à la concurrence qui s'adresse à un nombre de fournisseurs déterminé en fonction du niveau de dépense prévu à la politique. Tous les aspects du besoin sont bien définis de façon à permettre l'évaluation des soumissions selon des critères préalablement établis. L'objectif est d'accepter l'offre sans avoir à entamer des négociations.

2. Autres situations susceptibles de me placer en conflit d'intérêts :

- Non, je ne suis pas dans de telles situations.
- Oui, les situations suivantes sont susceptibles de me placer en conflit d'intérêts (description des situations et annexe au besoin) :
Je m'engage à déclarer toute situation qui surviendrait en cours d'année et qui viendrait modifier la présente déclaration.

Date: _____

Signature :_____